

P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme

Modification n° 2

Commune de
Saint-Alban-de-Roche

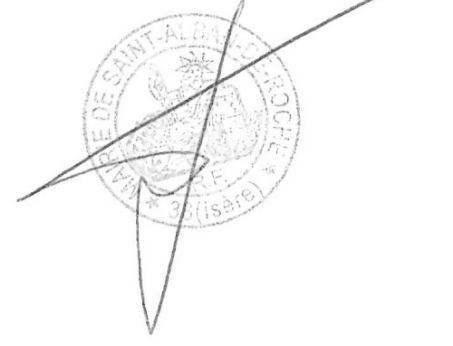
4.2.a. Document graphique

Planche Sud
Echelle : 1/2500e

Zonage hors risques naturels

Vu pour être annexé
à la délibération d'approbation
de la modification n° 2 du PLU
en date du 2 mars 2025.

Le Maire,
Christophe LAVILLE



Commune de Four

Commune de Domarin

Commune de Chezeneuve

Liste des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics,
aux installations d'intérêt général et aux espaces verts

N°	Objet	Superficie (en m²)	Bénéficiaire
1	Réalisation de voirie et modes doux (zone de sport et loisirs)	1306	Commune
2	Réalisation d'un chemin piéton - Secteur des Rameaux	420	Commune
3	Aménagement modes doux de la Rue du 8 mai 1945 à la Montée de la Ladrrière	1505	Commune
4	Sécurisation du carrefour entre le Chemin au Prê et Chemin de Mercaret	473	Commune
5	Création d'une nouvelle voirie en continuité Sud de la voie ferrée	5388	Commune
6	Extension de la zone de sport et loisirs	1591	Commune
7	Aménagement d'une liaison piétonne entre Combes et les Curtes	517	Commune
8	Securisation de la Route de Combes (aménagement d'un trottoir)	219	Commune
9	Aménagement modes doux du chemin des Acacias	686	Commune
11	Elargissement de la voie communale n° 20 (chemin des Noyers)	717	Commune

LES ZONES ET LES SECTEURS

OA Secteur concerné par des Orientations d'Aménagement et de Programmation

ZONES URBAINES

- Ua** Zone agglomérée dense
- Ub** Zone d'extension dense
- Uc** Zone d'extension de faible densité
- Ucpe** Zone d'extension de faible densité (périphérie de protection éloignée du captage Marzin)
- Uh** Zone urbaine de gestion du bâti existant
- Ue** Zone urbaine de sport et loisirs
- Ui** Zone d'activités économiques

ZONES A URBANISER

- AU** Zone à urbaniser
- AUa** Zone d'urbanisation à aménager à vocation principale d'habitat
- AUb** Zone d'urbanisation à aménager à vocation de sport et loisirs

AUTRES

- Emplacement réservé
- Numéro de l'opération
- Secteur de mixité sociale
- Élément bâti Remarquable du Paysage (C1 - Edifices majeurs)
- Élément bâti Remarquable du Paysage (C2 - Edifices remarquables)
- Élément urbain Remarquable du Paysage
- Périmètre de protection du monument classé "mur de terrasse antique"
- Secteur de constructibilité limitée (Cf. pièce "4.1. Règlement écrit")
- Bâtiment agricole d'intérêt architectural ou patrimonial (changement de destination) L.123-3-1 du Code de l'urbanisme

ZONES AGRICOLES

- A** Zone agricole
- Ah** Zone agricole bâtie (gestion du bâti existant)
- At** Zone agricole bâtie (secteur résidentiel)
- Ape** Zone agricole (périphérie de protection éloignée du captage Marzin)

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

- N** Zone naturelle protégée
- Nd** Zone naturelle bâtie d'intérêt patrimonial
- Nh** Zone naturelle bâtie (gestion du bâti existant)
- Np** Zone naturelle de protection de captage (périphérie immédiate et rapprochée)
- NP** Zone naturelle de protection de captage (périphérie immédiate et rapprochée)

AUTRES

- Espace Boisé Classé
- Élément naturel Remarquable du Paysage
- Zone humide
- Continuité écologique
- Bâtiment d'élevage lié à une activité agricole
- Ligne Haute Tension 63 kV